



MAIRIE DE PIERRY
51530 PIERRY

Tél : 03.26.54.03.15
mail : maire-pierry@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 29 SEPTEMBRE 2022

À 18 h 30

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation : 23 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf septembre, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la Mairie sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, M. Christophe DAZY, Mme Françoise SOL, Mme Baptistine BOIVIN, M. Bruno VERPRAET, Francine LEBERT, Mme Pascale DURAND, M. Vincent ERRET, M. Daniel VIVIEN, M. Eric LAVY et M. Alain GALLOIS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Mme Blandine VIÉ-FORBOTEUX à M. Christophe DAZY, Mme Sandrine DELAMARRE à Mme Baptistine BOIVIN et M. Jean-Louis RICHARD à M. Alain GALLOIS.

Absent : Néant.

Madame Baptistine BOIVIN en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 30 juin 2022

Aucune observation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23,
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-11/02 du 27 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,
- ✓ Vu le Code de la Commande Publique, article R 2122-8,
- ✓ Vu le décret 2020-893 du 22 juillet 2020 portant le seuil à 70 000 € HT
- ✓ Vu l'instruction comptable « M 14 »,
- ✓ Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours

Décisions du 15 Juillet 2022

N° 2022/18

Acquisition de jeux, service périscolaire « Le Chai »

Attributaire : SOCIETE DECATHLON

Montant : 284,59 euros HT

N° 2022/19

Acquisition de ventilateurs et climatiseurs mobiles

Attributaire : SOCIETE M. BRICOLAGE

Montant : 789,15 euros HT

Décision du 21 Juillet 2022

N° 2022/20

Acquisition d'un chariot de ménage

Attributaire : SOCIETE JPG

Montant : 184,75 euros HT

Décision du 05 Août 2022

N° 2022/21

Marché de service pour la fourniture de repas cuisinés livrés – Restauration scolaire et périscolaire

Attributaire : SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES « PETITS GASTRONOMES »

Montant : repas enfant : 2,990 € HT et repas adulte : 3,650 € HT

Décision du 19 Août 2022

N° 2022/22

Marché de service pour l'entretien du terrain d'honneur de football

Attributaire : SOCIETE ID VERDE

Montant : 15 186,00 € HT

Décisions du 1^{er} Septembre 2022

N° 2022/23

Marché pour des travaux de pose d'un corps de chauffe chaudière mairie

Attributaire : SOCIETE MARTINVAL

Montant : 2 128,47 € HT

N° 2022/24

Marché pour des travaux de pose d'un circulateur chaudière école élémentaire

Attributaire : SOCIETE MARTINVAL

Montant : 1 019,96 € HT

Décision du 03 Septembre 2022

N° 2022/25

Marché pour l'acquisition d'un nettoyeur haute pression de marque « karcher »

Attributaire : SOCIETE BRICORAMA

Montant : 357,42 € HT

Décisions du 21 Septembre 2022

N° 2022/26

Marché pour des travaux de fourniture et pose d'un poteau incendie

Attributaire : SOCIETE VEOLIA EAU

Montant : 3 602,00 € HT

Délib. N° 2022-09/01

Décision modificative n° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 abstention (Mme DURAND),

- DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2022.

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
011	6042		Achats de prestations de services	3 200,00
011	60611		Eau et assainissement	- 4 000,00
011	60623		Alimentation	2 000,00
011	60632		Fournitures petit équipement	4 500,00
011	6067		Fournitures scolaires	2 000,00
011	6068		Autres fournitures	7 000,00
011	611		Prestations de services	1 000,00
011	615221		Entretien et réparations bâtiments	10 000,00
011	6182		Documentation générale	1 000,00
011	6226		Honoraires	- 2 000,00
011	6227		Frais d'actes et de contentieux	2 000,00
011	6228		Rémunérations intermédiaires divers	10 000,00
011	6236		Catalogues et imprimés	1 000,00
011	6281		Concours divers	1 000,00

011	6283		Frais de nettoyage des locaux	2 000,00
011	6288		Autres services extérieurs	- 5 000,00
012	6216		Personnel affecté GFP _ convention urbanisme	2 500,00
012	6413		Rémunérations personnel non titulaire	25 000,00
012	6415		Indemnisation inflation	1 300,00
012	6451		Cotisation à l'URSSAF	5 000,00
012	6454		Cotisation aux ASSEDIC	1 900,00
012	6456		Supplément fam,	1 000,00
012	6475		Médecine du travail, pharmacie	2 000,00
022	022		Dépenses imprévues	- 42 000,00
65	6512		Informatique et nuage	4 000,00
65	6531		Indemnités maire et adjoints	2 000,00
65	6542		Créances éteintes	4 000,00
65	65541		Contrib, fonds compens	100,00
TOTAL				42 500,00

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
013	6419		Remboursement sur rémunération personnel	15 150,00
73	7318		Autres impôts locaux	2 700,00
73	7362		Taxe de séjour	2 800,00
73	7368		Taxe enseignes publicitaires	2 000,00
74	744		FCTVA surs dépenses d'entretien éligibles	1 350,00
74	7488		Autres attribution participations	5 500,00
77	7718		Autres produits annexes	2 000,00
77	7788		Autres produits exceptionnels	11 000,00
TOTAL				42 500,00

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
041	2138	OPFI	Stade municipal	3 600,00
21	21318	100017	Sortie cour Jean Jaurès	- 2 000,00
21	2138	100019	Stade municipal	2 000,00
21	21568	OPNI	Opération individualisée (matériel incendie)	4 500,00
21	2184	OPNI	Opération individualisée (mobilier)	- 4 500,00
Total				3 600,00

Recettes d'investissement				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
041	2033	OPFI	Opération financière	3 600,00
Total				3 600,00

Questions de M. LAVY sur le personnel

M. PLASSON répond que ce point fait l'objet de la délibération n°4.

Délib. N° 2022-09/02

Convention de mise à disposition des installations de football du stade municipal de Pierry

Monsieur le Maire :

- donne lecture de la convention de mise à disposition des installations de football du stade municipal pour l'Association Entente Sportive Coteaux Sud (ESCS).
- fait part aux membres de l'assemblée qu'un projet de ladite convention a été soumis à l'ESCS ; projet qui a obtenu une pleine et entière adhésion par le Président, M. GADRET, ainsi que son Trésorier, M. DUCORNET.
- demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des installations de football du stade municipal ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 abstention (M. LAVY),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des installations de football du stade municipal ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

M. LAVY demande pourquoi une reconduction de la convention dans 11 mois. M. PLASSON répond qu'il y a une réflexion interne à mener sur la tonte, si contrat d'entretien du prestataire et combien coûte cette prestation pour cette période ne dépassant pas 23 000€.

M. LAVY indique que l'article 5 de la convention est trop restrictif car l'utilisation des installations par autrui n'est pas possible. Le terrain d'honneur est seulement pour les utilisateurs du foot et les opérations connexes au sport comme les écoles et les Loisirs de l'Age d'Or (repas).

L'entreprise RICHARD de La Loge a permis de nettoyer les abords de la parcelle et notamment en bordure de ruisseau. Les services techniques ont, par ailleurs, collecté 1 tonne 240 de matériaux et ferraille. L'élagage des sapins le long du réseau d'éclairage public est prévu (devis DERIAZ Aurélien).

Délib. N° 2022-09/03

Fixation des montants des gratifications des lauréats au concours communal des Maisons Fleuries 2022

Sur proposition du Groupe Fleurissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour,

- **DECIDE** d'attribuer les montants des gratifications des lauréats du concours communal des Maisons Fleuries pour l'année 2022, comme suit :

Classement	Gratification 2022
1 ^{er} prix	100 €
2 ^{ème} prix	80 €
3 ^{ème} prix	70 €
4 ^{ème} prix	60 €
5 ^{ème} prix	50 €

6 ^{ème} prix	50 €
7 ^{ème} prix	50 €
8 ^{ème} prix	50 €

La dépense sera imputée à l'article 6232 du budget en cours.

Délib. N° 2022-09/04

Tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur Le Maire expose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents présenté ci-dessous,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} octobre 2022 comme suit :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste
Administrative	B	Rédacteur territorial principal de 2 ^e classe	Temps complet (35/35e)	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Temps complet (35/35e)	1

Administrative	C	Adjoint administratif	Temps complet (35/35e)	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Temps complet (35/35 ^e)	1
Animation	C	Adjoint d'animation	Temps non complet (32,5/35 ^e)	2
Animation	C	Adjoint d'animation	Temps non complet (31/35 ^e)	1
Médico-sociale	C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet (35/35 ^e)	1
Médico-sociale	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet (35/35 ^e)	1
Technique	C	Adjoint technique	Temps complet (35/35 ^e)	5

Article 2 :

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits au budget principal.

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LAVY demande combien d'absents au service technique actuellement ? M. PLASSON informe qu'il y a 3 arrêts.

Délib. N° 2022-09/05

Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - 1^{er} JANVIER 2023

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (à viser selon le choix de la collectivité) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 octobre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu les délibérations :

- N° 2016-10/04 du 10 octobre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP (IFSE et CIA),
- N° 2017-09/05 du 18 septembre 2017 relative à l'actualisation du RIFSEEP (IFSE et CIA),
- N° 2018-10/02 du 29 octobre 2018 relative à l'actualisation du RIFSEEP (IFSE et CIA).

Monsieur le Maire présente ci-dessous les plafonds relatifs au RIFSEEP composé de deux éléments IFSE et CIA :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	IFSE	CIA
		Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Rédacteurs territoriaux Catégorie B	Groupe 1	17 480,00 €	2 380,00 €
	Groupe 2	16 015,00 €	2 185,00 €
Adjoint administratifs territoriaux Catégorie C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €
	Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Adjoint techniques territoriaux Catégorie C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €
	Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €
<u>FILIERE ANIMATION</u>			
Adjoint d'animations territoriaux Catégorie C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €
	Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Agents spécialisés des écoles maternelles Catégorie C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €
	Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

- Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants plafonds retenus par la Commune de Pierry à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, adopte les montants plafonds applicables au 1^{er} janvier 2023.

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	IFSE	CIA
		Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteurs territoriaux Catégorie B	Groupe 1	17 480,00 €	2 380,00 €
	Groupe 2	16 015,00 €	2 185,00 €
Adjoint administratifs territoriaux Catégorie C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €
	Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint techniques territoriaux Catégorie C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €
	Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animations territoriaux Catégorie C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €
	Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Agents spécialisés des écoles maternelles Catégorie C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €
	Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €

Mme DURAND informe qu'à la Ville de Châlons-En-Champagne, la prime est proratisée à partir de 8 jours d'arrêts. M. LAVY se demande pourquoi 3 personnes sont en arrêt maladie.

INFORMATIONS DU MAIRE

URBANISME

DIA : Informations au Conseil Municipal

Vente d'un bien cadastré :

- ✓ B 1805 (issue de la division de l'ancienne parcelle B 99), sis 3 rue de l'Egalité
- ✓ B 774, sis 11 rue Carnot
- ✓ B 1738, sis 16 rue du Général De Gaulle
- ✓ B 680, sis 5 rue de l'Egalité
- ✓ B 1683, sis Pierry Centre
- ✓ B 1496, sis Pierry Centre
- ✓ B 586, sis 16 rue Jules Lobet

La Commune n'exerce pas son droit de préemption.

INFORMATIONS DIVERSES

Recrutement de personne : M. PLASSON fait part aux membres du Conseil Municipal du recrutement d'un responsable des services techniques.

Désignation d'un délégué Incendie et Secours : M. TRIBOY désigné délégué Incendie et Secours.

Réflexion consommation / dépenses énergétiques : M. PLASSON informe l'assemblée qu'il convient de limiter à 3,8 % sur l'année 2022/2023 les dépenses de fonctionnement. L'augmentation du prix des molécules d'énergie sur 2023 sera importante. Concernant l'éclairage public, l'éclairage de la rocade a été supprimé. M. PLASSON précise que sous son mandat précédent il a fait procéder à la mise du LED comme source d'éclairage public permettant ainsi de consommer près de 4 fois moins en prenant en compte l'abaissement de puissance sur une grande amplitude nocturne (à partir de 23 heures). Une réflexion sur l'éclairage nocturne est à mener.

M. PLASSON précise que tous les coûts sont en augmentation : une hausse de la cantine a été observée de 21 % entre juillet 2022 (marché de septembre 2021 actualisé) et le prix du marché septembre 2022.

M. LAVY dit que « nous devons être exemplaires ». M. PLASSON explique qu'avec les changements de luminaires nous avons réduit la consommation. La température dans les locaux n'excédera pas 19 degrés. M. LAVY demande si une commission sera créée ? Y a-t-il une réflexion sur des bornes de recharge pour voitures électriques ? M. PLASSON informe que ce n'est pas prévu et qu'il y a 30 bornes sur le parking du centre commercial E. Leclerc. Mme DURAND : véhicules municipaux électriques ? M. PLASSON indique que nous avons un petit porteur électrique de marque GOUPIL.

Chauffage dans les bâtiments municipaux : M. PLASSON informe que le chauffage sera remis lundi.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : La date n'est pas encore fixée.

La séance est levée à 19h58.

Suivent les signatures :

